

PROCÉDURE DE SIGNALEMENT

DES ACTES DE VIOLENCE, HARCÈLEMENT, DISCRIMINATION OU D'AGISSEMENTS SEXISTES

À quoi sert ce formulaire ?

Il a pour but de recueillir et de formaliser le signalement d'un agent public s'estimant victime ou témoin d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation.

Il n'a pas vocation ni à établir ou qualifier une situation, ni à être utilisé à des fins statistiques sans avoir fait l'objet d'une anonymisation stricte auparavant.

Il est à noter que l'utilisation abusive du dispositif peut exposer son auteur à des sanctions ou des poursuites mais, à l'inverse, l'utilisation de bonne foi n'exposera son auteur à aucune sanction disciplinaire, quand bien même les faits s'avèreraient par la suite inexacts ou ne donneraient lieu à aucune poursuite.

Qui peut l'utiliser ?

Cette fiche peut être renseignée par tout agent s'estimant victime ou témoin de tels actes.

Le signalement est-il anonyme ?

Le signalement n'est pas anonyme mais la stricte confidentialité est garantie à l'auteur du signalement, aux témoins, et aux personnes mises en cause.

L'objectif est de traiter les situations difficiles et de prévenir leur récurrence, ce qui n'est possible qu'en analysant ses situations de travail qui doivent donc se rattacher explicitement à un service et parfois à des fonctions ou des personnes.

Qui en est destinataire ?

Ce document est destiné au seul « référent signalement » qui est un professionnel formé aux questions relevant des actes de violence, harcèlement, discrimination ou d'agissements sexistes.

Les éventuels destinataires des informations contenues dans les fiches de signalement sont tenus au secret professionnel ou à une obligation de discrétion. Les données individuelles figurant dans une fiche de signalement ne sont consignées ni dans le dossier administratif de l'agent ni dans son dossier médical en santé au travail.

Que se passe-t-il après le signalement ?

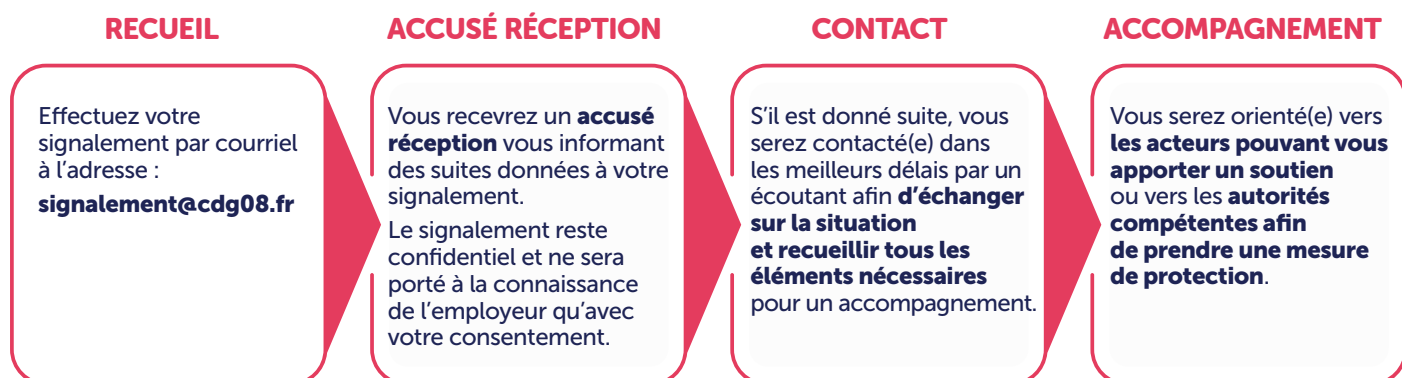
Le « Référent signalement » va tout d'abord accuser réception de votre signalement en principe sous 2 jours ouvrés par voie électronique. Après réception, le « référent signalement » prendra contact, dans les conditions définies avec vous, afin de recueillir des informations complémentaires et vous orienter vers les acteurs chargés de votre soutien et de votre accompagnement. Enfin, il vous orientera vers les autorités chargées de prendre toute mesure de protection. La formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité Social Territorial (CST) pourra être informée immédiatement de certaines situations. Dans les autres cas, elle sera informée périodiquement des situations signalées et des mesures de prévention mises en œuvre et/ou envisagées.

En cas de preuves suffisamment étayées pour présumer de la constitution d'un crime ou d'un délit, le Procureur de la République devra en être avisé en application de l'article 40 du code de procédure pénale.

Comment adresser le formulaire au référent signalement ?

La saisine doit être opérée **exclusivement** par voie électronique à l'adresse électronique : signalement@cdg08.fr.

Étapes de la procédure



SIGNALEMENT - PROCÉDURE ET FORMULAIRE

DES ACTES DE VIOLENCE, HARCÈLEMENT, DISCRIMINATION OU D'AGISSEMENTS SEXISTES

À compléter par le signalant (victime présumée ou témoin)

Identification de l'auteur du signalement

* Ces informations doivent impérativement être renseignées. À défaut, le signalement ne pourra donner lieu à aucune suite à fin d'orientation et d'accompagnement.

*J'agis en ma qualité de : ☐ victime des faits ☐ témoin des faits

*Nom :

*Prénom :

Service :

Fonction :

*Adresse mail personnelle⁽¹⁾ :

*Téléphone personnel⁽¹⁾ :

Horaires pour me contacter en toute confidentialité :

⁽¹⁾ Il est essentiel que nous puissions vous contacter à vos coordonnées personnelles afin de préciser et étayer les faits en garantissant la confidentialité de nos échanges. À défaut, et selon votre choix, merci d'indiquer vos coordonnées professionnelles en rayant distinctement le mot « personnel(le) ».

*Description des faits subits ou constatés

Le présent signalement concerne des faits de (cocher la ou les cases qui correspond(ent) le mieux aux faits) :

- | | |
|--|---|
| ☐ Violence physique | ☐ Violence verbale |
| ☐ Discrimination | ☐ Harcèlement moral |
| ☐ Agissements sexistes | ☐ Harcèlement sexuel |
| ☐ Autre acte d'intimidation | ☐ Menaces |

Sur papier libre, vous préciserez le lieu, la date, le contexte, la nature des agissements, si une arme a été utilisée, les conséquences en termes d'arrêts de travail, de déclaration d'accident de service ou de maladie professionnelle, de dépôt de plainte...

Pièces jointes permettant d'étayer les faits dénoncés (à lister et à numéroté) :

.....

.....

.....

.....

.....

À compléter uniquement si vous êtes victime (cocher la bonne mention) :

Avez-vous déjà fait l'objet de faits similaires dans le passé ? OUI NON

→ Si OUI, votre hiérarchie avait-elle été saisie ? OUI NON

→ Si OUI l'employeur a-t-il engagé des actions ? OUI NON

À compléter si vous êtes victime ou témoin (cocher la bonne mention) :

Y a-t-il d'autres témoins des faits constatés ? OUI NON

Avez-vous déjà constaté des faits similaires dans le passé ? OUI NON

Si vous êtes témoin, précisez les coordonnées de la ou les victime(s) présumée(s) _____

NOM ET PRÉNOM	LIEN AVEC LA COLLECTIVITÉ : agent (préciser la fonction), élu, administré, etc.

Si vous êtes victime ou témoin, pouvez-vous préciser l(es) auteur(s) des actes ou des agissements qui sont selon vous répréhensibles _____

NOM ET PRÉNOM	FONCTION	LIEN AVEC LA VICTIME : (collègue, supérieur hiérarchique, etc.)

☐ **J'atteste sur l'honneur la fidélité des faits ci-dessus signalés.**

Fait à

Signature :

Le

IMPORTANT !

En complétant le présent formulaire, vous attestez sur l'honneur de l'exactitude des faits rapportés. La dénonciation de faits totalement ou partiellement inexacts ou infondés en connaissance de cause, l'utilisation abusive du dispositif est passible des poursuites judiciaires pour dénonciation calomnieuse au titre de l'article 226-10 du code pénal.

À l'inverse, l'utilisation de bonne foi du dispositif n'exposera le signalant à aucune sanction disciplinaire, quand bien même les faits s'avèreraient par la suite inexacts ou ne donneraient lieu à aucune suite.

Mention RGPD

Les données personnelles collectées dans ce formulaire feront l'objet d'un traitement confidentiel par la cellule de signalement et d'écoute afin de répondre à une obligation légale* de mise en place d'un dispositif de signalement. Ces données sont nécessaires pour servir les finalités* suivantes :

- Recueillir les signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins
- Orienter les agents s'estimant victimes vers les services et professionnels d'accompagnement
- Orienter les agents s'estimant victimes vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure appropriée

**Pour en savoir plus, consultez la plaquette explicative de la procédure de signalement.*

Le Centre de Gestion des Ardennes est responsable de traitement sur le périmètre de la collecte, l'analyse, l'orientation vers les services ou autorités compétentes, la conservation de l'historique.

Destinataires des données personnelles

- Les membres de la cellule de signalement et d'écoute du Centre de Gestion des Ardennes
- Le cas échéant suivant les suites données au signalement :
Le procureur de la République

Durée de conservation des données personnelles

Au regard des finalités pouvant justifier la mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes dans la fonction publique, et sauf disposition légale ou réglementaire contraire :

- Les données relatives à un **signalement considéré par le responsable du traitement comme n'entrant pas dans le champ du dispositif** sont détruites sans délai ou anonymisées à des fins statistiques ciblées ;
- Les données relatives à un **signalement considéré anonyme et entrant dans le champ du dispositif** sont détruites ou anonymisées à des fins statistiques ciblées par l'organisation chargée de la gestion des alertes, dans un délai de deux ans à compter de la clôture des opérations de vérification ;
- **Lorsqu'aucune suite n'est donnée à un signalement rentrant dans le champ du dispositif**, les données relatives à ce signalement sont détruites ou anonymisées à des fins statistiques ciblées par l'organisation chargée de la gestion des alertes, dans un délai de six ans à compter de la clôture des opérations de vérification ;
- **Lorsqu'une procédure disciplinaire ou contentieuse est engagée à l'encontre d'une personne mise en cause ou de l'auteur d'une alerte abusive**, les données relatives à l'alerte peuvent être conservées par l'organisation chargée de la gestion des alertes **six ans** à compter de la fin de l'année civile en cours à des fins statistiques permettant l'observation du dispositif.

À l'exception des cas où aucune suite n'est donnée à l'alerte, le responsable de traitement peut conserver les données collectées sous forme d'archives intermédiaires aux fins d'assurer la protection de la cellule de signalement ou de permettre la constatation des infractions continues. Cette durée de conservation doit être strictement limitée aux finalités poursuivies, déterminée à l'avance et portée à la connaissance des personnes concernées. Les données peuvent être conservées plus longtemps, en archivage intermédiaire, si le responsable du traitement en a l'obligation légale.

La réglementation relative à la protection des données à caractère personnel ne s'applique pas, notamment en ce qui concerne les durées de conservation, aux données anonymes, c'est-à-dire celles qui ne peuvent plus être mises en relation avec une ou des personnes physiques identifiées ou identifiables ; le responsable de traitement peut conserver sans limitation de durée les données anonymisées. Dans ce cas, l'organisme concerné doit garantir le caractère anonymisé des données de façon pérenne.

Vos droits

Il est à noter que le présent dispositif de signalement n'est qu'un moyen de signalement parmi d'autres comme peut l'être par exemple la voie hiérarchique.

Droit d'opposition : Conformément à l'article 21 du RGPD, le droit d'opposition ne peut être exercé pour les traitements nécessaires au respect d'une obligation légale à laquelle est soumis le responsable du traitement.

Droit d'accès : Vous disposez du droit d'accéder et d'obtenir une copie des données personnelles vous concernant exclusivement.

Droit de rectification et d'effacement : Vous pouvez demander à rectifier ou effacer vos données personnelles factuelles dans la mesure où l'exactitude matérielle peut être vérifiée par la cellule de signalement et ce, sans que soient effacées ou remplacées les données, même erronées, collectées initialement.

Il est à noter que les droits sont à apprécier selon la nature de la demande, l'étape de la procédure et votre qualité dans le signalement (victime ou témoin).

Pour toute information ou pour exercer vos droits, utilisez l'adresse suivante : signalement@cdg08.fr. Un justificatif d'identité pourra vous être demandé si les éléments transmis dans votre demande ne permettent pas de vous identifier de façon certaine.

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL, en ligne sur www.cnil.fr par téléphone au 01 53 73 22 22 ou par voie postale à l'adresse suivante : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07.